

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 6 juillet courant (1887), de diviser la municipalité de "Boucherville," dans le comté de Chambly, en deux municipalités séparées pour les fins scolaires, et l'érection de ces deux municipalités avec les limites mentionnées dans les avis qui ont été publiés, savoir :

La municipalité du village de Boucherville, dans le comté de Chambly, comprendra toute cette partie de la municipalité scolaire actuelle, composée du village, des terres du premier rang et des îles, et de la partie du second rang appelée "rang du lac et de la rivière au Pin," jusqu'à la ligne connue sous le nom de "Ligne du Domaine," au milieu de la paroisse de Boucherville, et sera bornée au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est par la paroisse de Varennes, au sud-ouest par la paroisse de Longueuil, et au sud-est par le résidu de la paroisse de Boucherville, étant partie des deuxième et troisième rangs, et sera désigné sous le nom de "Village de Boucherville."

La municipalité de la paroisse de Boucherville, comprendra l'autre partie de la municipalité actuelle, composée du résidu des terres du second rang, appelé "Pays-brûlé," et des troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs de la paroisse de Boucherville; bornée au nord-ouest par la municipalité scolaire du village de Boucherville, au nord-est par les paroisses de Varennes et Sainte-Julie, au sud-ouest par les paroisses de Longueuil et Saint-Hubert, et au sud-est par la paroisse de Saint-Bruno, et sera désignée sous le nom de "la paroisse de Boucherville."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25 juin dernier (1887), de nommer M. Aubert Lemeris, syndic des écoles dissidentes de la municipalité de Barnton, comté de Stanstead, en remplacement de M. James O'Hearn, qui a quitté cette municipalité définitivement.

29 juillet.

Demande d'érection de municipalité.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "municipalité du village de Weedon-Centre," les lots Nos 12, 13 et 14, dans le sixième rang, et les lots Nos 12, 13 et 14, dans le cinquième rang du canton de Weedon, dans le comté de Wolfe.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

AGREGATION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

A L'UNIVERSITÉ LAVAL.

Depuis sa fondation en 1883, par l'Honorable Gédéon Ouimet, Surintendant de l'Instruction publique, et par les commissaires d'écoles catholiques de Montréal, l'Ecole polytechnique a prospéré, a formé un nombre respectable d'ingénieurs et s'est montrée digne de la bienveillance du Gouvernement, et de la confiance des amis de la haute éducation scientifique et industrielle.

Aussi, lorsque l'Université Laval, désirant répondre aux vues du Saint-Siège, s'est occupée d'organiser à Montréal une Faculté des Arts au complet, avec section des Lettres et section des Sciences, elle n'a voulu, à aucun prix, nuire à cette institution florissante; et, trouvant l'Ecole polytechnique parfaitement établie et constituée, elle l'a jugée digne de faire partie désormais de la grande institution à laquelle est confié l'enseignement supérieur pour la population catholique de la province de Québec.

Les démarches faites en vue d'amener ce résultat ont été couronnées d'un plein succès; et, dès la rentrée prochaine, en attendant les constructions projetées rue Sherbrooke, l'Université Laval donnera ses cours en quatre endroits différents: la Théologie au Grand-Séminaire, ou elle restera toujours; le Droit et la Médecine dans le vieux château de Ramesay; les Arts enfin, au Cabinet de Lecture paroissial pour les cours publics, et au Plateau en ce qui concerne les cours de l'Ecole polytechnique.

Cette école est donc désormais une partie intégrante de l'Université catholique de cette province, et participe à ses privilèges; tout en gardant son caractère d'école spéciale, elle se trouve agrégée à la nouvelle Faculté des Arts de l'Université Laval, dont elle complète l'organisation, en la mettant à cet égard sur le pied des grandes universités.